

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	24	27

Vote
UNANIMITE
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE DE LA SARTHE

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 25 novembre 2025 à 20h30, le Conseil Communautaire du Sud-Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 19/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 19/11/2025.

Présents : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes : Mme CHAUVEAU Cécile, HATTON Anita, LALANNE Géraldine, LEBEAU Sonia, MIRGAINÉ Christine, MORGANT Nathalie, PASTEAU Dominique, PREZELIN Séverine, SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline.

MM : BACHELIER Jean-Christophe, BRIONNE Alain, CHAUVEAU Pascal, COME Laurent, DE SAINT RIQUIER Arnaud, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, M. HERVE Yves-Marie, HERRAUX Denis, M. HUMEAU Michel, LEPETIT Jean-Pierre, M. TAUPIN Laurent

Excusés ayant donné procuration : Mmes BERTHE Isabelle donne procuration à M. HERRAUX Denis, CORMIER Véronique donne procuration à M. FOUCHARD Stéphane, MASSE Karine donne pouvoir à MORGANT Nathalie, RENAUT Martine donne procuration M. BACHELIER Jean-Christophe et M. HUREAU Laurent donne pouvoir à M. TAUPIN Laurent.,

Absentes : Mme PAQUIER Monique, Mme TRAHARD Véronique

A été nommé secrétaire : M. Denis HERRAUX

DEL2025-088 – Projet de piscine communautaire – question relative à l'avenir du site de l'ancienne piscine à Brette-les-Pins

Rapporteur : M. ROUANET Nicolas

Le Conseil communautaire s'étant prononcé défavorablement à l'égard d'un projet de création d'un bassin de nage tel que proposé, le Président invite l'assemblée à s'exprimer quant au projet de création, par la Communauté de communes, d'un équipement, bâtiminaire ou pas, d'intérêt communautaire à usage de loisirs, sportif, culturel et/ou touristique en lieu et place de l'ancienne piscine à Brette-les-Pins.

Il n'est pas prévu de formalisme particulier pour le vote qui se déroulera par conséquent à main levée, sans indication nominative au procès-verbal du sens des votes. Toutefois, il est rappelé que deux autres

modes de scrutin peuvent être décidés sous conditions en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

- le scrutin public au terme duquel chaque conseiller est appelé à formuler à haute voix le sens de son vote, peut être demandé par au moins 1/4 des membres présents. Le procès-verbal en porte alors mention.
- le scrutin secret se déroule par bulletins écrits sur demande d'au moins 1/3 des membres présents.

En cas de concomitance de demandes de scrutins public et secret, le scrutin secret l'emporte si les conditions de validité sont réunies.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **SE PRONONCE POUR** le projet de création, par la Communauté de communes, d'un équipement, bâtementaire ou pas, d'intérêt communautaire à usage de loisirs, sportif, culturel et/ou touristique en lieu et place de l'ancienne piscine à Brette-les-Pins.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

A Parigné-l'Evêque, le 25/11/2025

Le Président,
M. Nicolas ROUANET

Le secrétaire de séance,
M. Denis HERRAUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200421-20251125-DEL2025-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025